

LES FOULÉES DU MALBEC

Règlement 2025 trail, course nature

Article 1 : Épreuves chronométrées

Épreuves individuelles chronométrées par puce électronique, avec classement. Tous les **départs et arrivées sont situés sur la place du village à Saint Vincent Rive d'Olt.**

Accès au départ

Épreuves en semi-autosuffisance (alimentation et hydratation).

!! Afin de limiter au maximum les déchets, il n'y aura pas de gobelets fournis aux ravitaillement. Tous les concurrents doivent donc être en possession de leur propre gobelet, éco-tasse, flasque ou poche à eau !!

--- Trail, départ à 8h30 --- Inscription : 18 €

Parcours de 25 km avec 2 ravitaillements solide + liquide

Course ouverte à partir de la catégorie **ESPOIR (2003/2004/2005)**

--- Course nature, départ à 9h30 --- Inscription : 13 €

Parcours de 14 km avec 1 ravitaillement solide + liquide

Course ouverte à partir de la catégorie **JUNIOR (2006/2007)**

Les informations concernant les profils des courses et ravitaillements sont disponibles sur le site internet des Foulées du Malbec :

<https://www.lesfouleesdumalbec.fr/parcours-cuvée-2025>

Un ravitaillement chaud et froid sera distribué à l'arrivée à **Saint Vincent**.

Un repas sera servi à la salle des fêtes à l'issue des podiums (sur inscription)

Article 2 : Concurrents

2.1 Pour les personnes majeures, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Il doit être téléchargé sur le site d'inscription pour qu'elle soit validée (pas de remise physique sur papier le jour de la course).

2.2 Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **d'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- **d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

- **L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire** ([lien](#)) relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **Le questionnaire complété doit être envoyé lors de l'inscription. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.**

Aucune décharge de responsabilité ni attestation sur l'honneur ne sera acceptée.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement, sous peine de disqualification :

1. respecter les bénévoles et suivre leurs consignes
2. respecter l'environnement (faune et flore)
3. n'emprunter que le parcours balisé (fléchage et rubalise) et ne pas modifier le balisage
4. apporter assistance à tout coureur en situation dangereuse
5. se conformer au Code de la Route sur les parties du parcours empruntant la voie publique. Pas de priorité sur un véhicule (se conformer aux consignes données par les signaleurs et/ou la signalisation placés aux abords des routes)

Article 3 : Abandon

Tout participant ayant abandonné doit prévenir l'organisation et rendre son dossard pucé.

Les abandons doivent se faire obligatoirement auprès d'un signaleur qui informera le directeur de course pour la mise hors course et le rapatriement éventuel du concurrent.

En cas de blessure, le signaleur le plus proche donnera l'alerte.

RAPPEL : les concurrents se doivent assistance, par la mise en sécurité du blessé au besoin et l'alerte auprès de l'organisation si le blessé n'est plus en mesure de se déplacer.

Article 4 : Sécurité

Le parcours sera sécurisé par le comité d'organisation, un poste de secours sera situé au point de départ/d'arrivée à Saint Vincent Rive d'Olt. Des signaleurs seront présents aux endroits dangereux, pour avertir les véhicules aux croisements avec le réseau routier.

Article 5 : Lots et récompenses

Un lot à chaque participant à la remise du dossard.

Trail et course nature : les 3 premiers au scratch (Femme & Homme) et le premier de chaque catégorie (Femme & Homme).

Pour le scratch, podiums femmes et hommes. Pour les catégories, les récompenses seront remises individuellement dès l'arrivée après analyse du classement.

À l'issue des podiums, tirage au sort de dossards pour récompenses supplémentaires.

Article 6 : Protection de la vie privée et droit à l'image

Nous informons les participants que les informations personnelles figurant sur le bulletin seront exploitées informatiquement. Ces données personnelles leur sont accessibles et modifiables. Elles ne sont transmises à aucune autre organisation.

Sur demande, les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participants qui ne souhaiteraient pas apparaître devront expressément l'indiquer par écrit à l'organisateur avant le départ de l'épreuve.

Par ailleurs, les participants autorisent, à titre gracieux, la reproduction de leur image au profit de l'organisateur et de ses partenaires pour une durée minimale de 5 ans.

Article 7 : Organisation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit, ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Le comité d'organisation souscrit une assurance responsabilité civile d'organisateur.

Attention : elle ne couvre pas les dommages corporels auxquels les concurrents sont exposés par leur activité sportive (article L. 321-4 du code du sport).

Article 8 : Inscriptions

Inscription par internet uniquement, jusqu'au 11 janvier

Toutes les inscriptions devront être faites par Internet (via le site [Chronostart](#)).

Clôture des inscriptions internet le **samedi 11 janvier 2025 à 16h00**.

Pour les courses, aucune inscription n'est possible sur place, le jour même.